

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE MUSEE PROMENADE
MARLY-LE-ROI / LOUVECIENNES**

**Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye**

Siège : Mairie de Marly-Le-Roi
Correspondance : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

**SEANCE DU
30 janvier 2019**

PUBLIE LE : 14 février 2019

**Délibération n° 300119-3 : Convention de raccordement au réseau eau et électricité – SARL
DU&MA**

L'an deux mille dix-neuf, le trente janvier à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour le Musée Promenade Marly Le Roi - Louveciennes, dûment convoqué par le Président le vingt-trois janvier, s'est réuni au Musée Promenade à Louveciennes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-François PERRAULT**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 30 JANVIER 2019

Présents

LOUVECIENNES

Philippe DELARUE, 1ER VICE PRESIDENT

MARLY-LE-ROI

Jean-François PERRAULT, PRESIDENT
Stéphanie THIEYRE, 2EME VICE PRESIDENTE
Hubert POTHELET, DELEGUE TITULAIRE
Claudia PICON, DELEGUEE TITULAIRE

Absents excusés

LOUVECIENNES

Jean-Philippe SCHWEITZER, DELEGUE TITULAIRE
Laurence LAFONT, DELEGUEE TITULAIRE

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
Madame Géraldine CHOPIN, Directrice du Musée Promenade

Nombre de communes	:	2
QUORUM	:	5
<u>Délégués présents</u>	:	5
<u>Pouvoirs</u>	:	2
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	7

SI MUSEE PROMENADE / CS -300119-3

OBJET : CONVENTION DE RACCORDEMENT AU RESEAU EAU ET ELECTRICITE – SARL DU&MA

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

VU le Code général des Collectivités territoriale ;

VU les statuts du Syndicat intercommunal pour l'aménagement du Musée-Promenade ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'opération de travaux portant sur la réhabilitation du Musée-Promenade à Louveciennes, l'entreprise titulaire du marché, la société DU&MA sollicite le syndicat pour la mise à disposition des fluides électricité et eau ainsi que l'utilisation de l'ascenseur ;

CONSIDERANT qu'une convention doit être établie afin de convenir de cette mise à disposition pour l'accès aux fluides (eau, électricité) et équipements (ascenseur), moyennant une rémunération calculée en fonction des consommations réelles, sur relevé contradictoire des index à l'ouverture et à la fermeture du chantier ;

CONSIDERANT que la convention fait également état de la mise en sécurité de l'ascenseur par l'entreprise en charge de la maintenance de l'appareil. Un devis a été établi par le mainteneur afin de prendre toutes les mesures nécessaires à sa protection et devra être pris en charge par la SARL DU&MA ;

CONSIDERANT que ces mises à dispositions seront faites pour la durée du chantier et prendront fin à la réception de l'ouvrage ;

CONSIDERANT que les charges liées à la consommation d'eau et d'électricité font l'objet d'un remboursement auprès du Syndicat intercommunal Musée-Promenade (SIMP), au coût réel des contrats existants de ce syndicat ;

CONSIDERANT que si un usage non conforme était constaté par le SIMP, celui-ci pourra être indemnisé des éventuels préjudices ;

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ARTICLE 1 : AUTORISE le président à signer la convention de raccordement au réseau eau et électricité avec la société DU&MA

Fait à Marly-le-Roi, le 14 FEV. 2019

Transmis en préfecture et affiché le 14 FEV. 2019

Pour Extrait Conforme

Jean-François PERRAULT
Président du Syndicat Intercommunal

